

Sacs à emplettes



SINGLE-USE & PLASTIC WASTE PREVENTION REGULATION

gov.bc.ca/reuse

Qu'est-ce qu'un sac à emplettes? Sacs neufs (comme les sacs d'épicerie) qui sont fournis aux clients pour transporter les achats, le plus souvent à la caisse.

Ce que vous devez savoir

Depuis le 20 décembre 2023, le Canada a commencé à éliminer progressivement les sacs plastiques à usage unique.

INTERDITS



À partir du 15 juillet 2024, les entreprises de la Colombie-Britannique devront faire payer au client les nouveaux sacs réutilisables et les nouveaux sacs en papier.

PAYANT



Ce que vous devez faire

1. N'offrez plus de sacs en plastique à la caisse

Ne fournissez plus de sacs en plastique à usage unique aux clients à la caisse, y compris de sacs en plastique compostable, biodégradable ou oxodégradable.

2. Offrez aux clients la possibilité d'utiliser leur propre sac ou de ne pas en utiliser

Inscrivez-le sur une affiche ou mentionnez-le à la caisse. Téléchargez notre affiche sur les sacs réutilisables à : gov.bc.ca/reuse.

3. Faites payer les sacs réutilisables et les sacs en papier à la caisse

- ▶ Facturez au moins 2,00 \$ pour chaque sac réutilisable neuf et au moins 0,25 \$ pour chaque sac en papier recyclé.
- ▶ Informez vos clients à l'avance du prix et faites en sorte que les frais facturés soient inscrits sur une ligne distincte du reçu.
- ▶ Vous pouvez utiliser les frais perçus comme vous le souhaitez : par exemple, pour compenser vos coûts ou pour investir dans un programme « prenez un sac/laissez un sac ».

4. Choisissez soigneusement les sacs réutilisables et les sacs en papier

- ▶ Veillez à ce que les sacs réutilisables que vous vendez soient durables, c'est-à-dire qu'ils sont **conçus pour être réutilisés et lavés à la machine au moins 100 fois**.
- ▶ Assurez-vous que tous les sacs en papier recyclé que vous offrez contiennent au **moins 40 % de papier recyclé** et que la mention « recyclable » et le pourcentage de matières recyclées qu'ils contiennent y soient inscrits.



5. Tenez des registres

Si vous êtes une grande entreprise ou si vous faites partie d'une franchise comptant 500 employés ou plus en Colombie-Britannique, consignez le nombre moyen de nouveaux sacs réutilisables et de sacs en papier recyclé que vous fournissez par vente. Ces données doivent être conservées pendant deux années civiles.

Ces sacs sont exemptés par le règlement et peuvent être proposés gratuitement aux clients.

EXEMPTÉS



Sacs à emplettes usagés



Petits sacs en papier de moins de 15 x 20 cm à plat



Sacs en papier recyclé pour les livraisons de nourriture et les commandes au volant, mais **PAS** pour les plats à emporter



Sacs offerts en magasin pour les fruits et légumes, les produits en vrac, les fleurs et les viandes et les aliments surgelés



Sacs en papier recyclé pour les médicaments sur ordonnance et les dispositifs médicaux



Sacs réutilisables et sacs en papier recyclé utilisés par les organismes pour distribuer de la nourriture et des produits d'hygiène

Cette fiche d'information fait partie d'une boîte à outils destinée à aider les entreprises de la Colombie-Britannique à se conformer au règlement.

Si vous cherchez des solutions pour remplacer les plastiques à usage unique, vous trouverez notre guide pratique des solutions de remplacement, des fiches d'information sur certains autres articles réglementés et d'autres outils imprimables – y compris des affiches et des panneaux que vous pouvez utiliser pour informer votre personnel et vos clients – à l'adresse suivante gov.bc.ca/reuse.



Par le règlement sur l'interdiction des plastiques à usage unique et la prévention des déchets plastiques, la Colombie-Britannique souhaite éliminer progressivement de nombreux plastiques à usage unique qui sont difficiles à recycler et ainsi réduire les déchets, protéger notre environnement et créer un avenir plus propre pour tous les Britanno-Colombiens.



Ministry of
Environment and
Climate Change Strategy